

**ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

----  
**Société VALTIMET**  
----

Commune de VENAREY-LES-LAUMES  
----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1977 autorisant la Société VALTIMET dont le siège social est situé rue Marthe Paris à 21150 Vénarey-les-Laumes, à exploiter les installations de son établissement sis à la même adresse,
- VU les arrêtés préfectoraux portant mesures d'urgence des 18 mars 2003 et 27 mars 2003,
- VU les 10 rapports de Tauw Environnement, relatifs au suivi de la pollution, référencés R/4002221.SUIVI.1 à R/4002221.SUIVI.7 et R/4002371.SUIVI.8 à R/4002371.SUIVI.10,
- VU le rapport de Tauw Environnement relatif à la dispersion du fuel résiduel dans les gaz des sols, les eaux souterraines, les sols et les unités de traitement, référencé R/4002371.BM.V01 d'avril 2004,
- VU le rapport EDR-EAU de Tauw Environnement référencé R/4002371.EDR-EAUX.V02 de mai 2004,
- VU le rapport EDR-SANTE de Tauw Environnement référencé R/4002371.EDRS.V02 de mai 2004,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 août 2004,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 16 septembre 2004,
- Considérant qu'il y a lieu, suite aux actions de dépollution menées jusqu'ici, de mettre en place un suivi de la qualité des eaux souterraines afin de prévenir toute pollution de l'Oze et du captage AEP Saussie Régnier,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,

- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

# ARRETE

## **ARTICLE 1er –**

La Société VALTIMET, dont le siège social est situé Rue Marthe Paris à 21150 VENAREY-LAS-LAUMES, est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis à la même adresse, les dispositions indiquées ci-après.

## **ARTICLE 2 – Surveillance des eaux souterraines**

La surveillance des eaux souterraines comprendra l'analyse semestrielle des paramètres suivants :

- niveau piézométrique,
- conductivité,
- pH,
- HCT.

Ces paramètres seront suivis au niveau du captage AEP Saussie Régnier, du puits des Tilleuls, des piézomètres PS5, PS6, PS7, PS8 ainsi que sur un nouveau piézomètre intercalé entre le bâtiment et le point d'impact Oze 2. L'ensemble de ces points figure en annexe.

Les résultats ainsi qu'un bilan annuel de l'évolution de la qualité des eaux souterraines seront transmis dès que possible à l'inspection des installations classées ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau (DDAF) et à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS).

## **ARTICLE 3 – Investigations complémentaires**

La société procède, sous 3 mois :

- à des investigations afin de déterminer la nature de la source de pollution du nord est du site en amont latéral hydraulique de la zone de rupture de la canalisation de fuel domestique,
- à une analyse de la teneur en HCT des sédiments de la gravière.

## **ARTICLE 4 –**

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent celles des arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2003 et 27 mars 2003.

## **ARTICLE 5 –**

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 6 –**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBARD, le Maire de VENAREY-LES-LAUMES, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société VALTIMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires),
- . M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBARD,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société VALTIMET,
- . M. le Maire de VENAREY-LES-LAUMES.

FAIT à DIJON, le 18 octobre 2004

Signé

**LE PREFET**